



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- chevalet - 160, avenue de Paris
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2, L 2122-3 et L.2213-6 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU le caractère temporaire d'une occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la durée d'une occupation du domaine public doit être déterminée et suivant le règlement des terrasses et étalages de la ville de Vincennes, les autorisations doivent être mises en conformité ;

CONSIDERANT que le chevalet n'étant pas conforme aux dispositions de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 472 en date du 7 mars 2013 autorisant Monsieur BOIXEL Jean-Marie gérant du commerce « BL CLEAN ETAPE » à mettre en place un chevalet au droit de son commerce sis 160, avenue de Paris, **est abrogé**.

ARTICLE II - Le chevalet ne doit plus occuper le domaine public.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles.

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.